



**Cégep de  
Baie-Comeau**

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE  
DE VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE**

---

25 février 2014



## TABLE DES MATIÈRES

---

1. PRÉAMBULE .....	1	5. LES MESURES D'AIDE ET DE SOUTIEN DESTINÉES AUX ÉLÈVES .....	5
1.1 Champ d'application .....	1		
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE .....	2	6. LES MESURES D'AIDE ET DE SOUTIEN DESTINÉES AUX MEMBRES DU PERSONNEL .....	5
3. PRINCIPES ET ORIENTATIONS.....	2	7. MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE .....	6
3.1 Le français comme langue d'enseignement .....	2		
3.2 Le français comme langue de travail .....	2		
3.3. Le français comme langue de communication .....	2		
4. RESPONSABILITÉS.....	2		
4.1 Conseil d'administration .....	2		
4.2 Direction générale.....	2		
4.3 Direction des études .....	3		
4.4 Direction de la formation continue et du développement institutionnel.....	3		
4.5 Direction de service .....	4		
4.6 Direction des ressources humaines .....	4		
4.7 Département .....	4		
4.8 Membre du personnel enseignant.	4		
4.9 Membre du personnel .....	5		
4.10 Élève.....	5		



# **POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE**

## **1. PRÉAMBULE**

La langue constitue la base de l'identité, tant individuelle que collective. Elle rend possible l'expression de la pensée et soutient l'insertion sociale, culturelle et professionnelle de chacun. Elle sert également de véhicule au savoir et sa maîtrise est indispensable à l'acquisition de connaissances, à l'apprentissage. De plus, la compétence langagière influence l'accès aux études supérieures, au marché du travail et aux responsabilités sociales. La langue est un outil important qui permet d'établir des liens avec les autres, d'apprendre et de travailler.

Conséquemment, le Cégep de Baie-Comeau, établissement d'enseignement supérieur francophone, valorise la maîtrise de la langue française et voit au développement des compétences langagières. Il veille à l'utilisation d'un français de qualité, à l'oral comme à l'écrit, par toutes les personnes qui y étudient ou qui y travaillent. D'ailleurs, ses différentes publications institutionnelles (projet éducatif, plan stratégique...) en font mention. La *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française* témoigne de la volonté des acteurs concernés de faire de la qualité de la langue française un projet commun à tous les membres de la communauté collégiale du cégep de Baie-Comeau.

En vertu de la *Charte de la langue française*, la *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française* du cégep de Baie-Comeau traite de la langue française comme langue d'enseignement, comme langue de communication et comme langue de travail. Elle aborde aussi le thème de la qualité du français et de sa maîtrise par les élèves, le personnel enseignant et les autres membres du personnel. Cette politique se penche également sur les responsabilités des différents acteurs concernés et sur les mesures de soutien en lien avec la maîtrise de la langue.

## **1.1 Champ d'application**

*La Politique institutionnelle de valorisation de la langue française* du cégep de Baie-Comeau concerne toutes les personnes qui y travaillent (personnel enseignant, personnel professionnel, personnel de soutien, personnel d'encadrement) ou qui y étudient. Elle touche tant la langue écrite que la langue orale.

## **2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

- 2.1 Définir les principes et les orientations qui doivent guider les acteurs du cégep de Baie-Comeau en ce qui a trait à l'utilisation et à la qualité de la langue française.
- 2.2 Préciser le rôle et les responsabilités des personnes concernées par la *Politique de valorisation de la langue française*, particulièrement des personnes qui ont la responsabilité de sa mise en œuvre et de son suivi.
- 2.3 Promouvoir l'amélioration de la qualité de la langue, tant écrite que parlée, dans l'ensemble de la communauté collégiale.
- 2.4 Assurer aux membres du personnel et aux élèves le soutien et les conditions propices au développement de leur compétence langagière, notamment par la tenue d'activités de perfectionnement linguistique.
- 2.5 Favoriser la mise en place de mesures visant à sensibiliser les élèves ainsi que les membres du personnel à l'importance de la qualité de la langue française.
- 2.6 Permettre la création d'un environnement valorisant l'utilisation d'un français de qualité et mobilisant l'ensemble de la communauté collégiale du cégep de Baie-Comeau autour de cette question.

### 3. PRINCIPES ET ORIENTATIONS

#### 3.1 Le français comme langue d'enseignement

Le Cégep de Baie-Comeau étant un cégep francophone, tous les cours qui y sont offerts doivent être donnés en français, sauf si la nature du cours nécessite l'utilisation d'une langue autre que le français. Le matériel didactique et les manuels proposés aux élèves doivent également être rédigés en français, sauf s'il est impossible de faire autrement. Si l'enseignante ou l'enseignant utilise du matériel qui n'est pas en français, il s'assure d'en traduire les principaux termes. Il veille également à ce que l'étudiante ou l'étudiant comprenne le sens de ce qui lui a été présenté.

Qui plus est, les activités d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation qui se déroulent au cégep de Baie-Comeau doivent être marquées par un souci à l'égard de la qualité de la langue française.

#### 3.2 Le français comme langue de travail

Tout le personnel du cégep de Baie-Comeau doit utiliser le français dans le cadre de ses fonctions, tant à l'oral qu'à l'écrit, sauf si des circonstances particulières autorisent l'usage d'une langue autre que le français. De plus, il a le devoir d'écrire et de parler un français de qualité.

Par ailleurs, le français est également la langue qui doit être employée par les membres de l'administration pour communiquer avec le personnel.

Enfin, chaque gestionnaire doit veiller à la mise en œuvre et au suivi de la présente politique dans les services et les programmes dont il est responsable.

#### 3.3 Le français comme langue de communication

Les documents officiels et les écrits émanant du cégep de Baie-Comeau doivent être rédigés en français, sauf si le contexte permet de justifier l'utilisation d'une langue autre que le français. De plus, les textes provenant du cégep de Baie-Comeau doivent être écrits dans un français de qualité, quel que soit le moyen de communication utilisé.

### 4. RESPONSABILITÉS

C'est par l'entremise de cette section que nous traitons, notamment, des responsabilités relatives à la qualité du français et de sa maîtrise par les élèves, par le personnel enseignant et par les autres membres du personnel du cégep de Baie-Comeau, particulièrement lors de l'embauche. Il importe de comprendre, ici, que les différentes responsabilités s'additionnent, c'est-à-dire que les acteurs doivent assumer toutes les responsabilités correspondant à chacune des fonctions qu'ils occupent au sein de l'établissement.

#### 4.1 Conseil d'administration

4.1.1 Il adopte la *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française* ainsi que les révisions de celle-ci.

4.1.2 Il approuve les priorités institutionnelles en matière d'utilisation et de qualité de la langue française et y consacre les fonds nécessaires.

#### 4.2 Direction générale

4.2.1 Elle établit les priorités institutionnelles en matière d'utilisation et de qualité de la langue française.

4.2.2 Elle veille à la mise en œuvre de la *Politique de valorisation de la langue française* et voit à ce qu'elle soit diffusée

auprès des élèves et de l'ensemble du personnel.

4.2.3 Elle s'assure que les différents acteurs concernés par la présente politique assument les responsabilités qui y sont définies et qui leur incombent.

4.2.4 Elle attribue les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la présente politique.

4.2.5 Elle dresse un bilan de la mise en œuvre de la présente politique un an après son entrée en vigueur au plus tard pour y apporter les modifications qui s'imposent. Elle procède à la révision de cette politique tous les trois ans.

### **4.3 Direction des études**

4.3.1 Elle est responsable de la valorisation de la qualité de la langue française dans tous les programmes d'études et services sous sa responsabilité.

4.3.2 Elle s'assure que les objectifs relatifs à la maîtrise de la langue française sont précisés dans les plans de cours et dans les profils de la personne diplômée.

4.3.3 Elle voit à ce que les normes d'évaluation de la langue française soient spécifiées dans les politiques départementales d'évaluation des apprentissages et indiquées dans les plans de cours.

4.3.4 Elle s'assure que chaque département élabore des règles d'évaluation de la langue en conformité avec la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*.

4.3.5 Elle veille à ce que la priorité soit accordée aux manuels et au matériel didactique de langue française.

4.3.6 Elle encourage la mise en œuvre de mesures et d'activités relatives à l'amélioration de la langue française pour les élèves et les membres du personnel de son secteur d'activité.

4.3.7 Elle assure la mise en œuvre d'actions spécifiques visant l'amélioration de la langue française pour le personnel enseignant, de concert avec la Direction des ressources humaines.

4.3.8 Elle voit à la mise en œuvre de la présente politique par l'entremise de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* et la diffuse auprès des élèves.

### **4.4 Direction de la formation continue et du développement institutionnel**

4.4.1 Elle est responsable de la valorisation de la qualité de la langue française dans tous les programmes d'études et services sous sa responsabilité.

4.4.2 Elle s'assure que les objectifs relatifs à la maîtrise de la langue française sont précisés dans les plans de cours.

4.4.3 Elle voit, s'il y a lieu, à ce que les normes d'évaluation de la langue française soient conformes à celles qui sont spécifiées dans les politiques départementales d'évaluation des apprentissages relatives aux programmes souches dont sont issus ses programmes de formation et à ce qu'elles soient indiquées dans les plans de cours.

4.4.4 Elle veille à ce que la priorité soit accordée aux manuels et au matériel didactique de langue française.

4.4.5 Elle encourage la mise en œuvre de mesures et d'activités relatives à l'amélioration de la langue française pour les élèves et les membres du personnel de son secteur d'activité.

4.4.6 Elle voit à la mise en œuvre de la présente politique par l'entremise de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* et la diffuse auprès des élèves.

## 4.5 Direction de service

4.5.1 Elle s'assure que les documents produits et diffusés par le service sous sa responsabilité sont rédigés dans un français de qualité.

## 4.6 Direction des ressources humaines

4.6.1 Elle détermine les outils d'évaluation de la maîtrise de la langue utilisés lors de l'embauche de nouveaux employés.

4.6.2 Elle fixe des seuils de réussite au test de français auquel sont soumis les employés lors de leur embauche, de concert avec les instances concernées.

4.6.3 Elle évalue le niveau de maîtrise du français des candidates et candidats lors du processus d'embauche afin de s'assurer que chaque nouvel employé a le degré de maîtrise de la langue correspondant à l'emploi postulé.

4.6.4 Elle veille au perfectionnement du personnel sur le plan langagier, particulièrement au perfectionnement des membres du personnel n'ayant pas atteint le seuil de réussite fixé lors du test de français auquel ils sont soumis lors de l'embauche.

4.6.5 Elle veille à l'amélioration de la maîtrise du français chez les membres du personnel.

4.6.6 Elle assure la mise en œuvre d'actions spécifiques visant l'amélioration de la langue française pour les membres du personnel.

4.6.7 Elle diffuse la *Politique institutionnelle de valorisation de la langue* auprès des membres du personnel.

## 4.7 Département

4.7.1 Il établit des règles départementales d'évaluation du français en déterminant les objectifs, les critères d'évaluation et le barème de correction afin d'assurer la mise en œuvre de la présente politique

dans les cours dont il a la responsabilité, en conformité avec la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*.

4.7.2 Il veille à ce que les plans de cours sous sa responsabilité et les documents produits par ses membres soient rédigés dans un français de qualité.

4.7.3 Il voit à ce que les plans de cours soient conformes, en matière de langue, à la *Politique de valorisation de la langue française*, à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* et à la politique départementale d'évaluation des apprentissages, s'il y a lieu.

## 4.8 Membre du personnel enseignant

4.8.1 À titre d'éducateur, il veille à s'exprimer dans un français de qualité dans l'exercice de ses fonctions, en classe et à l'extérieur de celle-ci, à l'oral comme à l'écrit. Cela signifie notamment que la qualité de la langue des différents documents qu'il produit et remet à ses élèves (notes de cours, plans de cours...) doit être satisfaisante.

4.8.2 Tel que l'indique la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*, il informe les élèves des exigences et des normes relatives à la qualité de la langue française pour le ou les cours dont il a la responsabilité.

4.8.3 Dans toute production écrite (examen, travail...) réalisée par les élèves, il évalue la qualité du français écrit selon les normes définies dans la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* et celles précisées dans la politique départementale d'évaluation des apprentissages, s'il y a lieu.

4.8.4 S'il y a lieu, il fournit aux élèves des commentaires sur la qualité de leur langue écrite et orale afin de les aider à développer leur compétence langagière.



4.8.5 Il fait connaître à ses élèves les termes français relatifs à sa discipline et les encourage à utiliser ces termes.

4.8.6 Il propose à ses élèves du matériel didactique et des manuels rédigés dans un français de qualité.

4.8.7 Il encourage ses élèves à lire et à écrire dans le cadre de ses cours.

4.8.8 Il autorise l'élève à utiliser des outils de révision et de correction de la langue lorsque la nature et le contexte de l'évaluation ou du travail effectué le permettent.

4.8.9 Il offre du soutien aux élèves qui éprouvent des difficultés sur le plan langagier en les dirigeant vers les mesures d'aide et de soutien appropriées.

#### **4.9 Membre du personnel**

4.9.1 Il utilise un français de qualité, à l'oral comme à l'écrit. Ainsi, il contribue à l'épanouissement de la langue française dans son milieu de travail.

4.9.2 Il prend les moyens qui s'imposent pour satisfaire aux exigences langagières relatives à ses fonctions et pour continuer de développer sa compétence langagière.

#### **4.10 Élève**

4.10.1 Il utilise un français de qualité, à l'oral comme à l'écrit. Il porte une attention particulière à la qualité de la langue française lors de la rédaction de travaux et d'examens. Ainsi, il contribue à l'épanouissement de la langue française dans son environnement.

4.10.2 Il prend les moyens qui s'imposent pour développer sa compétence langagière tout le long de ses études collégiales, notamment en fréquentant le Centre d'étude et d'aide *Coup de pouce*, si besoin.

### **5. LES MESURES D'AIDE ET DE SOUTIEN DESTINÉES AUX ÉLÈVES**

5.1 L'établissement offre aux élèves, selon certaines conditions, la possibilité de suivre un cours de renforcement en français.

5.2 Le Cégep développe et maintient des mesures destinées à soutenir les élèves dont le niveau de maîtrise de la langue française est insuffisant et risque de compromettre la réussite.

5.3 Le Cégep développe et maintient des mesures d'encadrement pour aider les élèves allophones à répondre aux exigences langagières de leur formation.

5.4 Le Cégep met en place et maintient des mesures (concours, récompenses...) destinées à encourager les élèves à faire preuve d'un souci d'amélioration marqué à l'égard de la langue française.

### **6. LES MESURES D'AIDE ET DE SOUTIEN DESTINÉES AUX MEMBRES DU PERSONNEL**

6.1 Le Cégep met à la disposition de chaque membre du personnel (enseignant et non enseignant) des ouvrages facilitant la rédaction et la révision de textes en français.

6.2 Le Cégep encourage la tenue d'activités et la production de matériel favorisant l'amélioration de la qualité du français écrit.

6.3 Le Cégep donne aux membres du personnel la possibilité de recevoir un diagnostic en lien avec leur français écrit.

6.4 Le Cégep offre aux membres du personnel des activités de perfectionnement linguistique adaptées à leurs besoins, notamment du soutien individualisé.

## **7. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE**

La mise en œuvre de la présente politique relève de la Direction générale. Celle-ci est secondée, dans la réalisation de cette tâche, par chacune des directions du cégep.

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

La *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française* doit être promue auprès des élèves et des membres du personnel dès son adoption. Elle doit également être accessible sur le site Internet et sur le serveur du cégep de Baie-Comeau.